

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LESSARD EN BRESSE**

Séance du 2 juin 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 12

Date de la convocation : 26/05/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et deux juin,
à 18 heures30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, FLAGEOLLET Laurent, CHEVALIER
Daniel, PETIT Jérôme, CHAUSSIN Valentin, VION Régis, GAUTHERON
Jean-Paul, PALANCHON Julien, MERLE Marie, Laurent LABILLE, Didier
CHAUX, Audrey MOSCA

Absents ou excusés : Samantha CRETET, David GANDREY (pouvoir à
Marie MERLE) NICOLAS Sandrine (pouvoir à Alain PHILIPPE),

Secrétaire de séance : Laurent FLAGEOLLET

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1- Renouvellement du marché des transports scolaires

Le marché des transports scolaire doit être renouvelé au 15/08/2023. Le montant du marché étant inférieur à 40 000 € HT/an, il peut donc être conclu sans passer par une procédure formalisée.

La commune a donc demandé 2 devis :

- Autocars GIRARDOT : pas de réponse
- Keolis : 132 €/jour (131.50 € en 2022) soit 18480 €/an

La commune n'ayant obtenue que le devis de Keolis, cette entreprise assurant déjà les transports scolaires cette année, le conseil municipal adopte donc à l'unanimité le devis de KEOLIS et autorise Mr le Maire à signer le marché.

2- Avenant à la convention de la dématérialisation avec la Préfecture

La signature électronique des actes et de la comptabilité de la mairie arrive à échéance. Actuellement ils sont transmis par la société IXchange. Le contrat n'a pas été renouvelé et la télétransmission sera maintenant assurée par Arnia. (voté par délibération du 7 avril 2023) L'opérateur de la télétransmission est la Société Adullact.

Un avenant à la convention du 8 septembre 2014 devra être signé entre la mairie et la préfecture.

Le Maire est autorisé à signé électroniquement tous les actes transmis en préfecture au contrôle de légalité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet avenant et donne délégation au Maire pour la signature.

3- Marché de Maitrise d'œuvre : agrandissement de la lagune

Mr le Maire a organisé une réunion avec le cabinet Charpentier qui assure la maitrise d'œuvre depuis la mise en place du SDA, et les membres du conseil municipal.

Après discussion, lecture de la lettre de la police de l'eau et analyse des comptes rendus de l'assistance technique du département, il a été décidé de continuer la priorité 2 du SDA : l'agrandissement de la lagune.

Dans un premier temps un contrat doit être conclu avec la maitrise d'œuvre, puis le cabinet CHARPENTIER pourra lancer le marché avec les appels d'offres.

Mr le Maire fait lecture de la proposition de contrat du cabinet CHARPENTIER :

- enveloppe prévisionnelle des travaux à 500 000 € HT
- honoraires 7.75%, soit un montant prévisionnel de 38 250 €HT, soit 45 900€TTC

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Cabinet Charpentier et autorise Mr le Maire à signer le marché et à demander les subventions nécessaires au financement de ces travaux (DETR, AAP, Agence de l'eau...)

4- RODP ENEDIS

Le décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 définit le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP Electricité (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Les plafonds des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Au 1^{er} janvier 2023, le dernier index publié était celui de **Octobre 2022** et s'établissait à **129.5 en base 2010**, à comparer à celui de **Octobre 2021** égal à **122.3 en base 2010**.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la **population totale**.

De plus, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants ainsi calculés seront **arrondis à l'euro le plus proche**.

Taux global de revalorisation depuis 2002 : **53.09%**

Formule de calcul utilisée pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants : **153 x 1.5309**

Soit pour 2023 => 234.23 euros arrondi à **234 euros**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la RODP Enedis 2023 et autorise Mr le Maire à émettre un titre 70323.

5- RODP GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée RODP, visée à l'article 5.3 du cahier des charges type 1994 ou à l'article 6 du cahier des charges type 2010.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évalué les 12 derniers mois précédant sa publication

Pour 2023, voici le détail du calcul :

$$(0.035*3749m+100€)*1.39 = 321 €$$

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la RODP GRDF 2023 et autorise Mr le Maire à émettre un titre 70323.

6- RODP GRTGAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône & Loire auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

$$0.10 * (0.035*2409)+100 € * 1.39 = 150.72 €$$

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la RODP GRT GAZ 2023 et autorise Mr le Maire à émettre un titre au 70323.

7- RODP ORANGE

Le Maire de la commune de LESSARD EN BRESSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 octobre 2007, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

DECIDE :

Article 1 – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2023** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/ m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	46.95	62.60	selon permission de voirie	31.30
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1564.90	1564.90	selon permission de voirie	1017.19

Article 2 – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 46.95 € X 5.40 km = 253.53 €

En aérien : 62.60 € X 7.187 km = 449.91 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE

253.53 + 449.91 = 703.44 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – La commune versera au titre de sa **contribution 2023 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT)**, géré par le SYDESL, une somme de 638.84 € équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2022.

Article 4 – M. le secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

8- RPQS 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Lessard en Bresse.

9- REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour plus de clarté dans le fonctionnement et le raccordement à l'assainissement collectif, le Maire informe le conseil municipal qu'un règlement de service d'assainissement collectif doit être adopté.

Après présentation du règlement, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité, le règlement de service d'assainissement collectif de la commune de Lessard en Bresse.

Il entrera en vigueur 12 mois après la délibération prise ce jour.

Mr Alex LABILLE, Propriétaire du restaurant le Cud'Poulot demande à occuper la place communale pour installer sa terrasse.

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le montant de la redevance annuelle.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer la redevance annuelle à 70 €, renouvelable chaque année par tacite reconduction : 13 voix pour et 2 abstentions.

Questions diverses :

- Vu le faible usage du Renault Kangoo par la commune, il a été vendu au Garage des Vernes à St Germain du Plain.

Fin de séance à 20h40

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>



Le Maire,
Alain PHILIPPE